

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

Conseil municipal

Procès-Verbal

Séance du 14 février 2024



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATORZE FEVRIER, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Bernadette CAUCHOIS, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Jean-Pierre SAINT-CYR, Gaëlle LICHTLÉ Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : France-Line VINCENT à Aurélien TESSIAUT, Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Tiffany RIBEIRO à Nicole DUGELAY, Patrick CHARRONDIERE à Michel RAYMOND, Myriam CHIKKI à Kévin GAREL, Amina LEGHNIDER à Guy BRULLAND.

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C. TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal

- **Séance du conseil municipal du 17 janvier 2024 : Unanimité**

Informations préalables :

⇒ L'ODJ débutera finalement par le point N°8 : **PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET (AVP)** : Ceci afin de prendre en compte la présence / participation éventuelle au débat du DST, Jérôme FRECENON.

1. Cession des Cascades le 24 janvier à l'étude de Me CHASSAIGNE :
La demande de transmission de l'acte formulée par Michel RAYMOND est examinée.
2. Concernant le projet de ROB 2024, la demande de Patrick CHARRONDIERE sera abordée lors du débat.
3. Concernant la convention avec la Sidoine, la réponse à la question de Michel RAYMOND figure bien dans la convention et sera confirmée lors du débat.
4. Concernant la communication du rapport d'études de la zone humide située (rue Robert Baltié) formulée par mail par Adrien LASSERRE le 13 février, la communication sera faite d'ici la fin de semaine.
5. Infirmité donnée quant au refus opposé par le Syndicat des eaux de participation à la constitution de la CRAPE : malgré tout, la commune et la communauté de communes continuent leur action. A voir avec les commerçants s'ils souhaitent ou non intenter une action en justice à ce propos ?

2024 14 02 ST SF 007 PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET (AVP)

Monsieur Hubert BONNET, adjoint à la voirie et à la sécurité expose à l'assemblée :

La Ville de Trévoux a rénové la partie Ouest de son centre bourg en requalifiant les espaces viaires et a créé une place centrale mettant en visibilité la salle des fêtes.

Celle-ci, construite en 1937, a une architecture typique de cette époque.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

Malgré une rénovation dans les années 1980, cette salle, très utilisée, ne répond plus aux attentes de ses utilisateurs. De nombreuses associations sont désireuses d'y pratiquer leurs activités mais sont entravées par le manque d'éléments de confort que leur offre cet équipement.

Dans le souci de proposer à ses habitants un équipement de qualité, adapté aux besoins de chacun, la Ville de Trévoux a le projet de rénover la salle des fêtes pour :

- Améliorer le fonctionnement de l'équipement,
- Offrir de nouvelles fonctionnalités,
- Maîtriser les dépenses énergétiques,
- Assurer l'accessibilité « handicapé », notamment l'accès au balcon de la salle du haut aujourd'hui condamné,
- Mettre l'équipement en conformité incendie et électricité,
- Offrir un équipement conforme en termes de cuisine de réchauffage,
- Rafraîchir l'esthétique intérieur et extérieure,
- Assurer la pérennité du bâti dans ces fonctions clos et couvert.

La salle du haut serait aménagée en salle de spectacle, elle pourrait permettre de nombreuses activités comme des spectacles, des concerts, des pièces de théâtre, des conférences des projections, des séminaires d'entreprise, des assemblées générales, des salons...

La salle du bas serait aménagée en salle de réception qui permettrait d'organiser des réceptions, banquets, repas, « pots » ... 2 annexes seraient créées sur les côtés de la salle du bas, avec chacune d'elle, un espace de sanitaires.

Le projet présenté, ainsi que le descriptif précis du dossier, figurent en annexe.

Sur la partie « travaux », l'estimatif projeté est le suivant :

- Avant-projet :	2 215 630 € HT
- Prestations scéniques	325 000 € HT
- Equipements de l'office de cuisine :	40 000 € HT

Le total est par conséquent de 2 580 630 € HT, soit 3 096 756 € TTC arrondis à **3 100 000 € TTC**.

Sur la partie « compléments des travaux », l'estimatif projeté est le suivant :

- Etudes : 267 000 € TTC,
- Diagnostics et autres missions : 51 000 € TTC,
- Publicité annonces légales : 3 000 € TTC,
- Imprévus : 133 000 € TTC.

Le total est par conséquent de **454 000 € TTC**.

A ce stade, le total général projeté s'élève à la somme de **3 554 000 € TTC**.

Le bureau exécutif a validé l'avant-projet.

Cet avant-projet a fait l'objet d'une information lors de la commission « mixte » Voirie/Urbanisme réunie le 29 janvier 2024.

C'est pourquoi, le rapporteur propose que, à l'appui de la validation de l'avant-projet, le conseil municipal puisse convenir :

- De l'engagement d'une recherche approfondie d'économies budgétaires sur les différents postes de dépenses prévisionnelles ;
- De solliciter auprès de la Préfecture de l'Ain une subvention de 400 000€ dans le cadre de la DETR ;
- De l'engagement d'une recherche active de subventions auprès de financeurs publics et/ou privés ;
- De suspendre momentanément la mission du maître d'œuvre.

Ce n'est donc qu'à ces conditions que le mode de réalisation et le financement de l'opération pourront être validés.

Le Maire donne le détail des subventions déjà notifiées dans le cadre de la dotation territoriale, soit 150 000€ pour le département 01, 160 000€ pour la région AURA et 338 000€ pour le Fonds vert. Cependant, cela reste insuffisant pour assoir et garantir le montage financier prévisionnel de l'opération. Le maire indique qu'il existe

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

des pistes pour aller récupérer d'autres subventions, notamment sur la partie rénovation énergétique, telle que les CEE.

L'objectif est de sécuriser le financement prévisionnel afin d'obtenir au final un budget supportable pour / par la commune.

Adrien LASSERRE s'interroge sur le fait que le conseil doive pré-valider ? Il demande "Qu'est ce qui correspond à un budget supportable pour la commune ?"

Le Maire répond qu'il s'agit de réduire au maximum le reste à charge de la commune et rappelle qu'il s'agit d'un avant-projet à ce stade. Cette étape est également indispensable pour solliciter les subventions. Ceci sans négliger parallèlement les pistes connexes d'économies comme sur les deux extensions qui portent sur le rez-de-chaussée. Le gros de la dépense reste malgré tout sur la rénovation énergétique.

Adrien LASSERRE, au nom du groupe minoritaire, indique que les élus concernés vont s'abstenir bien que sur le principe, ils soient tout à fait favorables à la rénovation. Ils s'interrogent en effet sur l'importance du budget qui reste très élevée. Par ailleurs, sur le fond, la question est en particulier de savoir quelle est la visée de ce nouvel équipement ? Le projet étant notamment d'installer des gradins avec potentiellement de nombreux spectateurs, cet équipement ne va-t-il pas faire concurrence aux équipements tel que le Galet à REYRIEUX. Est-il nécessaire d'avoir des gradins aujourd'hui ?

Nicole DUGELAY rappelle que c'est un équipement qui est déjà loué aux associations.

Hubert BONNET dit que les gradins seront rétractables. Ainsi la salle pourra être tantôt en mode spectacle, tantôt en mode exposition.

Le Maire répond que la vraie réflexion est de savoir si la commune peut se dispenser de disposer d'un pôle culturel attractif, de services aux associations et d'animations. La salle du Galet n'étant pas un équipement communautaire.

Adrien LASSERRE demande si le repas des anciens aurait toujours lieu au gymnase Sapaly vu que des travaux sont fait aussi dans la salle du Bas pour un montant de 3 M€ ?

Le Maire répond que les travaux de la salle du bas n'atteignent pas les 3 M€.

Michel RAYMOND indique que la salle des fêtes est montée sur pilotis, les murs de chaque côté de la salle du bas ont été rajoutés après, à l'origine c'était un préau. Les murs pourraient être enlevés pour rajoutés entre 3 et 5 mètres de plus.

Le Maire dit qu'en agrandissant, cela augmenterait mécaniquement le coût final.

Aurélien TESSIAUT signale que beaucoup de manifestations sur la forme de spectacles ne se font pas sur Trévoux en raison du nombre de places. Il ne s'agit pas d'avoir un « Bercy » à Trévoux, mais juste une salle polyvalente.

Guy BRULLAND demande si aujourd'hui, le besoin est un espace culturel ou simplement un espace pour les associations.

Le Maire répond que la priorité est de disposer d'un espace culturel pour les associations. Il est dommage aujourd'hui de ne pas pouvoir organiser d'évènement culturel d'envergure. Typiquement, l'Harmonie de Trévoux est obligée de faire ses spectacles à l'extérieur de Trévoux. Bien entendu qu'il faudra faire vivre et trouver le bon volume de programmation pour ce nouvel équipement.

Michel RAYMOND indique que la programmation coûte de l'argent et cela a été d'ailleurs un problème pour la salle du Galet.

Le Maire et Nicole DUGELAY indiquent que la commune a des ressources internes comme le manager de centre-ville et que par ailleurs, la commune reçoit régulièrement des sollicitations.

Gaëlle LICHTLÉ demande quelle est la règle en matière de location de la salle aux associations et aux extérieurs ? Quelles en sont les recettes aujourd'hui ? A l'avenir, y aura-t-il des changements ou pas ? Quelles sont les attendus ?

Le Maire répond que le fonctionnement actuel n'est sûrement pas idéal. La salle des fêtes est prêtée gratuitement 1 fois par an aux associations et ensuite louée, mais aujourd'hui la location n'intervient quasiment pas. Le Maire rappelle qu'une journée représente notamment 250€ de chauffage.

Aurélien TESSIAUT indique qu'il y a 10 locations par an environ dont des AG des banques.

Guy BRULLAND demande si les associations continueront de garder le privilège de gratuité une fois par an ?

Le Maire indique que cela lui semble évident.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

Gaëlle LICHTLÉ demande si après une gratuité, les associations doivent payer la location ?

Jacques CORMORECHE répond que oui c'est la règle aujourd'hui, et dans les tarifs votés.

Aurélien TESSIAUT signale qu'à ce jour, quasi aucune association ne paie, soit parce qu'elles n'ont pas de besoin au-delà d'une fois, soit parce qu'elles vont ailleurs. De plus, des associations comme le Don du sang ne paie pas, comme également le marché de la Création.

Le Maire rappelle qu'un spectacle rentable n'est pas possible avec 180 places assises dans des conditions très limitées. Le Maire dit que l'étude sur l'aspect énergétique représente 80% d'économie.

Kévin GAREL s'interroge sur la validation de l'avant-projet de cet équipement ? Aujourd'hui, le financement, les subventions ne sont pas fixés et malgré tout il faut délibérer ?

Richard SIMMINI explique en quoi consiste ce délibéré. En fait, dans les collectivités publiques, pour pouvoir demander des subventions, il faut faire un avant-projet ou un projet détaillé. L'établissement généralement d'un ouvrage technique est proposé en incluant un programme et un budget prévisionnels ; c'est ensuite et sur cette base qu'il faut délibérer. C'est au retour de cette délibération qu'un traitement de demande de subvention peut être réalisé. Ce ne sont donc que des estimations, il n'y a pas d'appel d'offre, pas de mise en concurrence, ce n'est pas un niveau définitif de projet ; il y aura sûrement un projet beaucoup plus détaillé et sans doute sûrement modifié. En revanche, ce circuit est indispensable pour aller chercher des subventions et la délibération de ce soir, quelque part, est de principe mais surtout nous permet de déposer les demandes de subventions, de les demander et poursuivre le projet.

Kévin GAREL demande tout de même à quelle hauteur de financement il faut aller pour rendre viable ce projet ?

Le Maire indique que pour le financement, le Conseil aura une information autant de fois qu'il sera nécessaire. Le Conseil décidera d'y donner suite ou pas. Le Maire rappelle que la situation peut en effet, évoluer par rapport aux ressources, qui peuvent se dégrader de manière significative. Aujourd'hui les dotations de l'État nous impose d'être vigilants au vu de l'augmentation de l'énergie. Il est extrêmement difficile de faire des projections budgétaires.

Richard SIMMINI signale que si le montant des subventions ne correspond pas avec ce qui est souhaitable, la question devra être repenser/repenser par la municipalité.

Michel RAYMOND rappelle qu'un accord a déjà été sollicité et obtenu pour trois subventions selon les dires du maire et en réalité la délibération est de valider l'avant-projet. Donc valider le coût actuel sans prendre en compte les subventions, et par conséquent valider le projet.

Richard SIMMINI répond que non, il s'agit bien d'une délibération pour la recherche de subventions avant tout.

Michel RAYMOND précise que ce n'est pas inscrit comme cela dans la délibération : « ... de valider l'avant-projet la salle des fêtes (tels que les éléments figurent en annexe), sur la base financière prévisionnelle ci-dessous, et aux conditions précitées ». Il n'y a pas de demande de subventions et de recherche d'économies.

Le Maire indique que le rapporteur, Hubert BONNET a précisé qu'il était rajouté un alinéa à la délibération pour solliciter auprès de la Préfecture de l'Ain une subvention de 400 000€ dans le cadre de la DETR. Le Maire rappelle que la subvention de 150 000€ était versée par le conseil départemental, dispositif particulier qui ne nécessite pas de déposer un AVP.

Michel RAYMOND regrette qu'il n'y ait pas eu de débat y compris avec la population sur la salle des fêtes et le cahier des charges.

Gaëlle LICHTLÉ rappelle qu'il y a eu une grosse consultation incluant les associations trévoltiennes et les parents d'élèves. Est-ce que cette AVP découle de cette programmation qui avait été faite il y a quelques années. Il semblerait que oui.

Michel RAYMOND demande si l'obtention des 400 000 € de DETR actera la validation définitive du projet ?

Le Maire répond que pas nécessairement puisque, seule, cette somme ne suffira pas ; il faudra en redébattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. RAYMOND, G. BRULLAND, P. CHARRONDIÈRE (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à K. GAREL), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER (qui a donné pouvoir à G. BRULLAND), K. GAREL)

- **VALIDE** l'avant-projet de la salle des fêtes (tels que les éléments figurent en annexe), sur la base financière prévisionnelle ci-dessous, et aux conditions précitées ;
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de l'Ain une subvention de 400 000€ dans le cadre de la DETR.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

2024 14 02 ST SF 008 ADOPTION DU ROB (RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES) 2024

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB permet ainsi de donner une vision prospective sur plusieurs années/exercices de la situation financière de la commune et de son évolution prévisionnelle pour les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses comme en recettes.

Sur la forme, le projet de ROB fait désormais l'objet d'une délibération.

VU la loi du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

VU l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis exprimé lors de la commission des finances réunie le 30 janvier 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal doit prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

Adrien LASSERRE indique ne pas comprendre le raisonnement de ne pas se projeter sur les années 2025/2026. Pourquoi est-ce différent de la présentation de l'an passé ?

Jacques CORMORECHE explique que ce choix a été fait compte tenu des éléments réalisés et budgétés de 2023 qui ont pu altérer les chiffres.

Guy BRULLAND rappelle que ce sont des projections, des anticipations malgré tout importantes. Il y a eu par le passé des périodes troublées, mais cela n'empêche pas d'imaginer l'avenir. « C'est votre choix, et c'est légal ».

Michel RAYMOND dit que c'est d'autant plus important en cette période d'incertitudes d'éclairer de perspectives sur l'avenir, même s'il y a des variations. « Cela laisse à penser que vous voulez cacher les perspectives »...

Adrien LASSERRE demande combien représente sur la charge de la dette, le taux sur les prêts variables de la commune en 2023 ?

Jacques CORMORECHE indique ne pas l'avoir détaillé mais l'état de la dette donne emprunt par emprunt les taux.

Gaëlle LICHTLÉ fait remarquer que l'année 2020 ne peut pas être prise en référence compte tenu de la crise, certains équipements comme la piscine étaient fermés. Par conséquent, 2019 semble plus cohérente.

Adrien LASSERRE demande qu'en sera-t-il de l'électricité pour 2024 ?

Le Maire confirme le bénéfice de remise du SIEA mais un tarif collectivité doit être appliqué dès le premier trimestre 2024 avec une augmentation significative. Une taxe nouvelle de 9% doit s'appliquer sur l'électricité et l'avantage disparaît en 2026.

Gaëlle LICHTLÉ demande jusqu'à quelle date la commune est liée avec le SIEA ?

Le Maire indique de mémoire jusqu'en 2026, mais à vérifier dans le groupement d'achat.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

Michel RAYMOND est surpris par le discours précédent et constate qu'une projection est donnée pour trois ans sur la taxe foncière ?

Jacques CORMORECHE indique que la commune garde tout à fait la maîtrise de la taxe foncière.

Michel RAYMOND revient sur le maintien de la capacité d'investissement. Comment prendre des décisions si des perspectives ne sont pas données ? Pour les dépenses d'investissements, le rapport d'orientation budgétaire doit mettre en avant la présentation des engagements pluriannuels et notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements.

Jacques CORMORECHE indique que cela est bien le cas, pour la partie Groupe Scolaire ; si toutefois, le projet de la salle des fêtes devait se faire, la présentation pluriannuelle sera tenue.

Michel RAYMOND demande dans ce cas, selon ce qui est écrit « la stratégie de maintien de la capacité d'investissement » comment y arrive-t-on pour 2024 ?

Le Maire répond qu'il s'agit là d'un objectif et suivant le niveau des dépenses de fonctionnement.

Jacques CORMORECHE trouve qu'il est ridicule de rajouter 2 colonnes et indiquer 2 % par principe.

Michel RAYMOND signale que c'est important de voir si la capacité d'auto-financement diminue ou augmente en prévision avec différentes hypothèses et de savoir prendre en conséquence les mesures qui s'imposent.

Jacques CORMORECHE indique que, pour répondre à la demande de Patrick CHARRONDIÈRE, ces recettes liées à des remboursements d'assurance sont par nature dans le fonctionnement et pas dans les investissements.

Adrien LASSERRE signale que ce n'est pas exactement la demande. Il relate le protocole transactionnel pour le Centre Social et donc la provision de 100 000 € ?

Jacques CORMORECHE répond que cet argent pourra servir à payer les travaux.

Adrien LASSERRE dit que la majorité s'était engagée à ne pas augmenter les impôts, effectivement l'état augmente les bases mais pour autant la commune ne fait pas d'effort pour réduire d'autres taux.

Par ailleurs, que fait la commune pour accompagner l'inflation ? Puisqu'il y a une augmentation substantielle de 12 % du prix des cantines sur cette ligne et d'autre part, elle n'apparaît pas sur le budget prévisionnel 2023.

Jacques CORMORECHE indique que les budgets sont faits de BP à BP ;

Le Maire se dit abasourdi et dit que la commune est une des seules communes du département à ne pas augmenter les taux compte tenu de la situation actuelle compliquée. Réduire les taux serait une erreur de gestion majeure.

Concernant les cantines, bien que la commune ait subi plus de 25% d'augmentation à peine la moitié a été répercutée sur les familles La collectivité ne peut pas prendre en charge toutes les augmentations, y compris pour les familles. « Dîtes-vous qu'il faut donner gratuitement les repas aux familles ? La réalité économique semble être occultée.

Adrien LASSERRE dit qu'il y a une augmentation des matières premières ...

Le Maire confirme une augmentation des matières premières, des salaires, de l'énergie, et seulement 1/3 a été répercuté.

Michel RAYMOND rappelle que les questionnements sont des demandes de précisions. A savoir si les recettes sont permanentes, et dans ce cas les prévoir en 2024 de façon durable ou exceptionnelle...

Adrien LASSERRE s'interroge sur la baisse des loyers prévue, dont le cadastre avec des loyers importants : celui-

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

de dossier. Des erreurs initiales ont été laissées passées qui n'ont pas pu être récupérées dont le lot numéro 1, (d'abord classé sans suite, puis relancé). Le maître d'œuvre n'a pas fait l'analyse des candidatures et l'Europe a exigé pour la clôture le nouveau rapport d'analyse des offres que la commune n'avait pas la capacité de fournir. Sur les dépenses initialement comptabilisées par la commune, l'Europe n'a pas voulu finalement les prendre en compte complètement.

Enfin, l'obligation de mettre en place un suivi de la labellisation, dès la pose de la première pierre, n'a pas été respectée non plus. C'est un constat et hélas, avec ces erreurs/omissions au niveau du FEDER, malgré une négociation pendant plus de 6 mois qui n'a finalement pas aboutie, l'Europe est restée inflexible sur l'aspect administratif du dossier. Les erreurs du départ génèrent des conséquences importantes.

Jacques CORMORECHE indique que la somme perçue est de 728 K€.

Adrien LASSERRE demande comment arriver à un budget équilibré si pas d'obtention de la totalité de la subvention ?

Jacques CORMORECHE répond que les recettes sont supérieures aux dépenses parce qu'il y a l'emprunt.

Adrien LASSERRE dit qu'il y a tout de même 600 K€ manquant et qu'il faudra bien combler !

Jacques CORMORECHE indique qu'il y a 11.9 M€ de recettes et 10.7 M€ de dépenses au final.

Claude TRASSARD rappelle qu'initialement il n'y avait aucune perspective pour la commune sur la subvention FEDER pour ce dossier.

*Gaëlle LICHTLÉ ~~admet des erreurs dans ce dossier au démarrage, mais~~ **admet que des erreurs aient pu être commises et**, souhaite éclairer l'assemblée qu'un dossier d'une telle exigence, parti de rien, est extrêmement difficile. Elle regrette d'apprendre tardivement que sur la totalité de la subvention obtenue, une moitié ne sera pas versée et de n'avoir pas été sollicitée parce qu'en effet, elle n'a pas tout fait parfaitement mais elle connaissait bien le dossier.*

Le Maire se veut rassurant et répond à Gaëlle LICHTLÉ que son engagement sur ce dossier n'est pas en cause.

Michel RAYMOND demande des précisions sur le terme « Aménagement camping (piscine) » dans le programme prévisionnel ? Est-ce la construction d'une piscine ?

Jacques CORMORECHE confirme qu'il s'agit d'un projet pour la construction d'une piscine au sein du camping.

Michel RAYMOND s'étonne que la commune ferme les Cascades et veuille construire une piscine pour les campeurs ?

Adrien LASSERRE demande, « Ce n'est pas un équipement collectif dans ce cas ? »

Le Maire rappelle que le fonctionnement des Cascades n'était plus possible, trop cher pour la commune

Michel RAYMOND indique surtout avec la présentation des chiffres faux.

Gaëlle LICHTLÉ n'a aucun souvenir d'un emprunt de 2023 pour un montant de 1,5 M€ ; A quel moment cela a été présenté et comment cela a été fléché ?

Jacques CORMORECHE répond que cet emprunt a été présenté au conseil municipal du 26 septembre 2023.

Le Maire rajoute et confirme que le sujet a été débattu et noté au Procès Verbal du 26 septembre.

Adrien LASSERRE demande des précisions/fléchage sur le terme « divers » du programme d'investissement ?

Le Maire répond qu'il s'agit en particulier du financement du développement du commerce, et notamment la signalétique.

Adrien LASSERRE indique que de très grosses cessions sont prévues/inscrites (Hôpital-Poyat) pour autant ne comprend pas « l'impasse des Jardiniers » qui ne fait pas partie de l'EcoQuartier ? A quoi vont servir ces cessions ?

Le Maire répond que l'impasse des Jardiniers est inscrite depuis plus de 7 années. Les acquisitions de la commune (par ses prédécesseurs ou actuels) ont pour but d'être revendues à terme et ne pas être conservées puisqu'elles coutent à la commune. Cela servira à faire financer les investissements de la commune. Le principe des budgets des collectivités repose sur la non-affectation à priori des recettes.

Adrien LASSERRE demande comment s'explique le montant minimum, sur un budget global de 6 ME sur le programme d'investissements 2023, de la ligne développement durable pour un montant de 10 K€ ?

Jacques CORMORECHE répond qu'il s'agit d'une présentation budgétaire à compléter puisqu'en réalité le « plan LED » par exemple représente à lui seul 100 K€ par an. La somme de 10 K€ n'est pas suffisante pour le développement durable, bien entendu.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

Adrien LASSERRE demande qu'en est-il du plan de déplacement du mode doux, hormis le chemin d'Arras ?

Le Maire rappelle que le développement durable est transverse à tous différents postes de dépenses. Pour mémoire, le mode doux a coûté plus d'1 million d'€ ! S'agissant de l'Estacade, réalisée en partenariat avec la communauté de communes, le budget représente un total de 4 M€ ; Mais aussi, le Groupe Scolaire pour les économies d'énergie, l'isolation bois, etc...

Michel RAYMOND demande ce qui se passe pour les autres budgets ?

Jacques CORMORECHE répond, qu'en dehors de GRF (pas grand-chose d'autre), le fonctionnement, le remboursement de la dette, le portage EPF, les cessions immobilières sont intégrées. Le budget développement est intégré au budget général.

Jacques CORMORECHE explique qu'à la lecture du budget développement l'excédent est noté. Les principaux éléments du budget annexe sont présentés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

2024 14 02 SC SF 009 CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE À L'ÉCOLE PRIVÉE LA SIDOINE – RENOUELEMENT 2024-2026

Agathe IACOVELLI, adjointe à la Jeunesse et à l'Éducation rappelle à l'assemblée qu'en date du 27 janvier 2021, la commune s'est engagée, à travers la signature d'une convention avec l'école privée la Sidoine, à la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire domiciliés à Trévoux et ce, dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Cette convention couvrait les années civiles 2021, 2022 et 2023.

Les termes de la convention ainsi votée et le mode de calcul retenu avaient reçu un avis favorable de la commission éducation réunie le 28 octobre 2020, ainsi que du Président de l'OGEC, du Comptable et de la Directrice de l'école de la Sidoine.

Le cadre conventionnel ainsi établi indiquait le montant de la contribution communale, évalué à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires inscrites dans les comptes de la commune, qui correspondent principalement à :

- **L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement** : classes, aires de récréation, locaux sportifs, culturels et administratifs, avec intégration d'une quote-part de la rémunération des agents chargés de cet entretien ;
- **Les dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus** telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, les produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, contrats de maintenance, assurances...
- **Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives** nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- **La rémunération des intervenants extérieurs** (Atsem) recrutés par la commune ;
- **Un forfait des services généraux de l'administration communale** nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.

Le montant du forfait communal s'est alors établi à 534 € par élève des classes élémentaires et à 1 214 € par élève des classes maternelles.

Ce forfait multiplié par le nombre d'élèves trévoltiens des effectifs déclarés au 1^{er} janvier de l'année par La Sidoine, définit le montant annuel de la contribution à verser, selon 4 acomptes de 25% au fil de l'année civile (versement trimestriel).

En 2023, dernière année de validité de la convention en vigueur, la Sidoine a sollicité une révision exceptionnelle du forfait communal tel que défini par la convention décrite ci-dessus, motivée par les hausses subies les mois précédents en termes de fluides, salaires, papier, produits alimentaires...

Au vu de ces arguments et comme il l'a été accordé à l'association Valhorizon dans le cadre du marché pour la gestion des temps péri et extrascolaires, la municipalité a proposé une revalorisation de +5% du forfait communal, appliqué par avenant à la convention sur les versements du 3^e et 4^e acompte de la contribution 2023.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

Le montant du forfait communal s'est alors établi à 561 € par élève des classes élémentaires et à 1 275 € par élève des classes maternelles.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler la convention pour les années civiles 2024, 2025 et 2026, impliquant une nouvelle revalorisation de ce forfait communal.

Il est ainsi proposé une nouvelle révision du forfait de +5%, en répercussion des impacts inflationnistes de 2022 (+5,2%) et 2023 (+4,9%). D'autre part, les éléments comptables dont la commune dispose à ce jour ne sont pas suffisamment représentatifs pour recalculer intégralement ce forfait : 2020, 2021 et 2022 ont été des années hors-normes (crises sanitaires, coûts des fluides et matières premières...) et manque de recul sur les dépenses qui résultent de la mise en service en janvier 2023 du nouveau groupe scolaire du Fil d'Or.

Le montant du forfait communal ainsi revalorisé s'établit à 589 € par élève des classes élémentaires et à 1 339 € par élève des classes maternelles.

La commission éducation réunie le 24 janvier 2024, ainsi que l'administration de la Sidoine, se sont prononcées en faveur de cette modalité de revalorisation.

Vu l'article L.2321-2 I-A-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, portant particulièrement l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans,

Vu notamment les articles L.442-5, L.442-5-1, L.442-8 et L. 442-9 du Code de l'Éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 24 septembre 2005 entre l'Etat et l'école « La Sidoine »,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juin 2023,

Vu le projet de convention jointe en annexe de la présente délibération,

Guy BRULLAND explique et argumente les raisons pour lesquelles il votera contre. Il indique qu'il n'a rien contre l'existence de l'établissement d'enseignement privé, ni d'autres services tel que les UBER/taxis alors que des services publics de transports existent. Ces solutions sont un choix délibéré. Guy BRULLAND trouve anormal de devoir financer les choix délibérés et de donner du financement à un enseignement privé, par la collectivité publique. Quant au montant, il ne comprend pas la prise en compte de l'inflation pour l'établissement La Sidoine, alors que ce n'est pas le cas pour certains autres domaines (considérant le dernier conseil municipal sur la vente à terme des Cascades, des mensualités de 12x100 K€ sur 12 ans...). Finalement, est-ce que l'inflation a été prise en compte ? Il constate que la majorité n'arrive pas à se projeter sur 12 ans... Après un bref calcul dit-il, soit 100 K€ par an, si l'on prend 3% d'inflation par an, cela représente 58 K€ dans 12 ans. Le bon sens doit prendre en compte l'inflation de La Sidoine mais aussi de la vente à terme du tènement des Cascades.

Agathe IACOVELLI indique qu'il s'agit d'une obligation pour l'établissement de La Sidoine.

Le Maire dit ne pas comprendre les propos de M. BRULLAND.

Jacques CORMORECHE prend un autre exemple pour illustrer les propos de Guy BRULLAND ; Le contrat avec l'association VAL HORIZON concernant le périscolaire, ainsi le contrat s'élevait en 2020 à 124 K€, il y a eu des revalorisations, en raison des frais de personnels ; pour cette année la note s'élève à 260 K€ et cela a été pris en compte !

Guy BRULLAND dit que ce n'est pas répondre à sa question !

Le Maire interroge « que dit la loi ? : la commune doit verser à l'école La Sidoine le coût réel multiplié par le nombre d'enfants de la commune qui fréquentent la Sidoine. »

Aujourd'hui, les 5% sont largement inférieurs au coût réel dans nos écoles, de l'ordre de 28% pour les maternelles, en prenant en compte l'augmentation des salaires des ATSEM, de l'énergie. Si la commune devait appliquer réellement les coûts, elle serait largement au-dessus des 5%. Par ailleurs, le Maire dit que tous les sujets ne concernent pas les Cascades !

Michel RAYMOND indique qu'en réalité c'est 10% d'augmentation par rapport à l'ancienne convention du coût réel par rapport aux écoles publiques. Mais sa question portait sur l'évolution sur 5 ans ? et également les

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

surcoûts financiers réels dans les écoles publiques. La loi l'impose qu'on prenne ces coûts, et aujourd'hui 10% d'augmentation forfaitaire, ce n'est pas conforme à la loi. Les coûts pour la nouvelle école devaient réduire les coûts de ces fonctionnements. Maintenant, il s'agit de les prendre en compte. Dans le Procès-Verbal du mois de juin, une augmentation exceptionnelle pour les années 2024 à 2026 a été votée pour tenir compte de l'inflation. La nouvelle convention devait prendre en compte les coûts réels.

Pourquoi aujourd'hui, une augmentation forfaitaire apparaît ce qui est illégal. La majorité en place a promis un Groupe Scolaire avec des économies, donc pour la prise en compte, des chiffres sont nécessaires.

Le Maire répond qu'il est incapable de lui donner l'effectif sur 5 ans. Le sujet concerne le coût de fonctionnement lié aux enfants, c'est-à-dire les salaires, incluant les augmentations (4%) + les primes des ATSEM, le coût de fonctionnement du Groupe Scolaire, les fournitures scolaires, principalement le chauffage ; la part chauffage sur le coût d'un enfant est minime.

Les coûts sur une année ne permettent pas d'avoir de chiffres complets. En outre, la proposition de l'augmentation de 5% pour l'école de La Sidoine est une bonne chose pour la commune.

Michel RAYMOND répond 10%.

Le Maire répond qu'il s'agit de 5 % et qu'il peut aussi lui démontrer que par rapport à l'association VAL HORIZON, le pourcentage s'élève à plus de 30% ; Par conséquent, quand il s'agit de l'association VAL HORIZON, cela ne choque personne, en revanche, quand il s'agit d'enfants de Trévoux qui fréquentent l'école privée de La Sidoine, c'est problématique.

Michel RAYMOND indique qu'il ne doit pas évoquer l'association VAL HORIZON étant au Conseil d'Administration ; En passant, depuis que le Maire est en place, la subvention a diminué de 150 K€.

Jacques CORMORECHE redonne les chiffres pour le périscolaire, en 2020 à 125 K€ et 2024 à 260 K€.

Michel RAYMOND dit qu'un contrat a été passé, il faut donc le respecté.

Le Maire indique que, si la prise en compte des chiffres pour les écoles maternelles selon une estimation de 28 % (dès les chiffres seront consolidés en 2023 ils seront transmis) doit être appliquée en rapport à la loi, c'est 28 % et non 5% ; Les effectifs de maternelles (le plus gros effectif) et élémentaires de l'école de La Sidoine sont de 170 pour 2020 ; 154 en 2021 ; 149 en 2022 ; 157 en 2023 et 150 en 2024. Ce sont des effectifs stables, à noter que les maternelles ont un coût individuel le plus cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. RAYMOND, G. BRULLAND, P. CHARRONDIERE (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à K. GAREL), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER (qui a donné pouvoir à G. BRULLAND), K. GAREL)

- **VALIDE** le projet de convention de participation de la commune à l'école privée « La Sidoine » ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents susceptibles d'y être rattachées.

2024 14 02 SC SF 010 SUBVENTION À L'OFFICE CENTRAL DE COOPÉRATION À L'ÉCOLE (OCCE) POUR DES CLASSES DÉCOUVERTES

Madame Agathe IACOVELLI, adjointe à la jeunesse et à l'éducation, expose à l'assemblée que la commune a été saisie par deux enseignants du groupe scolaire du Fil D'Or, d'une demande de financement d'un projet de Classes Découvertes. Ce projet concerne une classe de MS/GS de maternelle et une classe de CP, qui souhaitent partir sur le site du Lac des Sapins, les 4 et 5 juillet prochains (soit 2 journées et 1 nuitée).

Ces Classes Découvertes s'adressent à 53 élèves, encadrés par 10 accompagnateurs : les deux enseignantes, deux Atsem, cinq parents et une AESH.

Le projet pédagogique de ce séjour s'articule autour de la découverte de la nature, au travers d'activités diverses telles que, notamment :

- Un atelier « découverte de la nature » encadré par l'Association Roannaise de la Protection de la Nature ;
- Une veillée contée avec accompagnement musical ;
- Une initiation à l'équitation ;
- Une promenade santé autour du lac...

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

Le budget total du séjour s'élève à 6 095 €, soit 115 € par élève :

Transport en bus :	1 280 €
Gîte Jean Recorbet (1 nuitée) :	1 554 €
Repas :	1 235 €
Initiation à l'équitation :	1 140 €
Activité nature :	360 €
Veillée contée :	526 €

Le financement prévisionnel s'articule ainsi :

Le Sou des écoles participera à hauteur de 300 € ;

Une vente de pizzas a été organisée pour récolter des fonds supplémentaires : elle a rapporté 310 €.

Les familles participent à hauteur de 985 € (soit 18,60 € par élève).

La Ville propose ainsi aux enseignantes à l'origine du projet, de prendre en charge la somme de 4 500 € restante, versée sous la forme d'une subvention à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) : cette association offre le support légal permettant aux enseignants et élèves qui le souhaitent, d'ouvrir une coopérative et de gérer de l'argent sur le temps scolaire, dans le but de mener à bien des projets votés en conseil de coopérative. Cette subvention représente ainsi 74 % du budget global du projet.

La rapporteure rappelle que la municipalité souhaite soutenir et encourager les écoles dans cette démarche pédagogique et a de ce fait assoupli le dispositif « Classes Découvertes » présenté dans les délibérations n°127 du 13 octobre 2015 et n°60 du 5 mai 2021.

Cette démarche a été présentée et validée en commission Education du mercredi 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** l'octroi d'une subvention de 4 500 € versée à l'OCCE, en soutien au projet de « Classes Découvertes » initié par deux institutrices de l'école du Fil d'Or ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2024.

2024 14 02 ST SF 011 PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE PAR LES TREVOLTIENS

Le Maire expose :

La ville de Trévoux poursuit sa politique en faveur du développement durable et notamment sur le volet des mobilités.

Face au succès du dispositif précédent de participation à l'acquisition de vélos électriques au sein de la commune, la municipalité propose ainsi de prolonger l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf (ou d'occasion dans un magasin spécialisé). Pour rappel, cette aide a été remise en place en 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette initiative vise à stimuler l'adoption de modes de déplacement respectueux de l'environnement, à réduire la congestion routière et à promouvoir un mode de vie sain.

Cette volonté de développer les mobilités douces s'intègre parfaitement au projet de Véloroute 50 Moselle-Saône à vélo qui reliera le Luxembourg à Lyon.

Le futur BHNS Trévoux Lyon sera également un axe fort de la mobilité douce sur notre territoire car une piste cyclable sera intégrée, pour une bonne partie de l'itinéraire, sur le territoire de la CCDSV.

Pour cette année la commune souhaite inscrire **5 K€** au budget pour les subventions à l'achat d'un VAE.

Les aides sont attribuées par le conseil municipal dans la limite des crédits inscrits au budget. Le paiement est effectué par virement du Receveur Municipal, sur présentation d'une facture acquittée et signée.

Le montant de l'aide accordée par la collectivité pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) est fixé à

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

200 €.

Ce montant est forfaitaire quel que soit le prix d'achat du vélo.
Aucune condition de ressources n'est fixée pour bénéficier de cette aide.
L'aide est mise en place jusqu'au **31 décembre 2026**.

Une éventuelle modification du montant de l'aide ou des conditions d'attribution devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le bénéficiaire de l'aide devra s'engager, par écrit, à ne pas céder le vélo dans les 12 mois suivant l'octroi de la subvention.

L'achat doit concerner un VAE neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel ou dans un magasin spécialisé.

Sont éligibles, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être majeur
- Être domicilié à Trévoux

L'aide s'adresse uniquement aux particuliers, à raison **d'une seule aide maximum par personne** sur toute la durée du dispositif. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

La demande d'aide doit être effectuée au plus tard dans les 3 mois suivant la date de facturation du vélo, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité,
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie de la facture acquittée d'achat du vélo,
- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

Adrien LASSERRE demande si les habitants sont informés de cette nouvelle aide limitée à 5 K€ ?

Le Maire répond qu'ils seront bien entendu informés après le vote de cette délibération. Certes ce nouveau budget n'est pas suffisant mais la commune de Trévoux est la seule à aider ses administrés, voire la seule dans le département de l'Ain.

Jacques CORMORECHE indique aussi que le marché du vélo électrique est beaucoup plus abordable, aujourd'hui un bon vélo à 1500 € est possible.

Gaëlle LICHTLÉ s'interroge sur les demandes de cet été, période à laquelle sans doute il n'y aura plus de budget ?

Le Maire répond que le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2026 avec chaque année un budget de 5 K€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le prolongement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique par foyer selon la durée précisée ci-dessus dans la présente délibération,
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits à hauteur de 5k € au budget pour les subventions à l'achat d'un VAE en 2024,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à l'octroi des subventions seront inscrits, chaque année, au budget communal.

2024 14 02 ST SF 012 RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SPL ALEC AIN - EXERCICE 2022

Bernadette CAUCHOIS, adjointe en charge de la gestion du développement durable et de la transition énergétique rappelle à l'Assemblée que par délibération n°49/2021 du 5 mai 2021, le conseil municipal a notamment décidé de :

- **PROCEDER** à l'adoption des statuts de la Société Publique Locale (SPL) ALEC AIN, dotée d'un capital maximum de **408 000** euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la commune de Trévoux a été fixée à **100** euros et libérée en totalité ;

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société, ainsi que toutes pièces et/ou avenant(s) susceptibles d'y être rattachés. ;

Par cette même délibération, le conseil municipal a procédé à la désignation de son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Par la suite, madame Bernadette CAUCHOIS a été élue par délibération du conseil municipal datée du 18 octobre 2023 au poste de 4^{ème} adjointe. Puis, lors de la même séance, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la nouvelle désignation des membres des délégués titulaires et suppléants dans les délégations extérieures.

C'est ainsi que madame Bernadette CAUCHOIS a été désignée comme représentante de la commune aux assemblées spéciales des petits porteurs au sein de la SPL ALEC AIN.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ainsi, conformément à la loi et aux statuts, la SPL ALEC AIN s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de rendre compte de la situation et de l'activité de la société durant son deuxième exercice social clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à approbation les comptes annuels dudit exercice.

Toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à disposition dans les délais légaux.

Il a également été donné connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes (ci-joints en annexes).

C'est pourquoi, le représentant, au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale, de la collectivité – madame Bernadette CAUCHOIS, nommée par délibération du 18 octobre 2023, présente un rapport devant le conseil municipal de la commune de Trévoux, par la présente délibération, au titre de l'exercice 2022

RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE :

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice :

L'exercice clos le 31 décembre 2022 est le deuxième exercice social clos depuis la constitution de la Société. Cependant, il s'apparente au premier exercice d'activité, la Société ayant réellement démarré son activité au 1er janvier 2022.

L'effectif salarié de l'association ALEC 01 a été transféré à la Société au 1er janvier 2022 via la signature de conventions tripartites entre les salariés, l'association ALEC 01 et la Société.

La substitution d'opérateurs entre l'association ALEC 01 et la Société SPL ALEC AIN a été poursuivie, ce qui a nécessité un gros travail de régularisation, de signature d'avenant aux conventions en cours.

Les nouveaux modes de contractualisation entre la Société et ses actionnaires ont été élaborés avec l'appui des avocats conseils de la Société.

Pour cette première année d'exercice, la Société a pratiqué la politique tarifaire basée sur un coût journalier de 480 Euros nets de taxes conformément à la décision du Conseil d'Administration du 12 novembre 2021.

La Société a terminé les contrats en cours en nom et place de l'association ALEC 01.

La Société a contractualisé avec ses actionnaires les contrats 2022 et notamment les contrats concernant le Service Public de Performance Energétique de l'Habitat.

La Société a bénéficié de co-financements de l'Europe, l'Etat et la Région pour des programmes portés par ses actionnaires.

La première année d'activité de la Société a été soutenue avec un accroissement des demandes de conseil et d'accompagnent auprès du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat.

Les contrats transférés à la Société ont été terminés sans conséquence pour les actionnaires et bénéficiaires.

Malgré un démarrage d'activité avec un volume de contrats importants, la situation de la Société est saine.

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

La Société a commencé à déployer des outils de pilotage et d'analyse des activités produites.

La trésorerie de la Société est de l'ordre de 300 000 Euros au 31 décembre 2022. La trésorerie a permis à la Société d'honorer ses paiements en 2022 sans avoir recours à du financement bancaire. La Société n'a pas contracté d'emprunt au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, les dettes d'exploitation de la Société s'élèvent à 334 055 Euros, composées de dettes fournisseurs, sociales et fiscales.

Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée :

L'activité principale de la Société est le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat déployé à l'échelle des 14 EPCI de l'Ain. Le taux de réalisation des contrats est dépendant de la sollicitation directe des usagers. La demande des usagers est variable selon les territoires, le contexte géopolitique, le coût de l'énergie, l'évolution des aides publiques. Cette forte incertitude rend complexe le pilotage de l'activité.

L'évolution des politiques publiques apportent d'autres incertitudes :

- Le remplacement du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) par le Service Public de la Rénovation Energétique (SPRH) questionne le jeu d'acteurs et l'organisation déployée par les EPCI avec l'appui du Département de l'Ain.
- L'annonce d'un nouvel accompagnement obligatoire « Mon Accompagnateur Rénov' » pour certains dossiers de rénovation.
- La décision de Grand Bourg Agglomération d'internaliser l'animation de « Mon Cap Energie », son Service Public de la Performance Energétique de Habitat.

La tension sur les ressources humaines et la difficulté de recrutement viennent renforcer cette complexité. La mutualisation des moyens à l'échelle départementale permet de limiter ce risque.

Enfin, la Société est en attente de la réponse de la Direction de la Législation Fiscale concernant la demande de rescrit fiscal confirmant le non-assujettissement à la TVA de son activité.

Points marquant de l'exercice :

Le démarrage de l'activité de la Société constitue le principal point marquant de l'exercice 2022.

Au cours de cette première année d'exercice, la Société s'est structurée toute en assurant une activité en surchauffe liée au contexte géopolitique et au prix de l'énergie.

Par ailleurs, il est rappelé :

- Qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 10 janvier 2022 a été décidé :
 - o De suspendre le contrat de travail de la direction qui a pris la fonction de mandataire social de la Société.
 - o De souscrire de nouveaux contrats d'assurance, de prévoyance et de garantie sociale du chef d'entreprise.
 - o De souscrire au Groupement d'Intérêt Public Perl 01.
 - o La sous-location de bureaux d'activité à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.
 - o De porter une demande de rescrit fiscal en lien avec la Fédération des ALEC.
- Qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 14 mars 2022 a été décidé de signer un bail commercial avec la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes pour les bureaux d'activité de la Société.
- Qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 3 octobre 2022, il a été pris acte :
 - o De différentes opportunités de développement pour lesquelles la Société était mandatée : Contrat de Chaleur renouvelable, Appel à Manifestation d'Intérêt Innovation sociale et territoriale de l'ADEME, offre d'accompagnement conjointe ADIA et la Société.
 - o De la dénonciation de la Convention Collective ADITIG à laquelle est rattachée la Société.
 - o De la réélection de la Société au Conseil d'Administration de l'agence régionale AURA- EE.
 - o De la proposition faite à la Région AURA d'entrer au capital de la Société.

Fonctionnement des instances et contrôle analogue :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

Les instances de gouvernance de la Société se sont réunies en 2022 conformément aux statuts et règlement intérieur :

- Le 29 juin pour l'Assemblée Générale.
- Le 10 janvier, le 14 mars et le 3 octobre pour le Conseil d'Administration. Des circonstances exceptionnelles ont généré le report du Conseil d'Administration de décembre.
- Le 10 janvier, le 14 mars et le 29 septembre pour l'Assemblée Spéciale des petits porteurs. Des circonstances exceptionnelles ont généré le report de l'Assemblée Spéciale de décembre.

Une formation s'est déroulée en avril à l'attention des administrateurs siégeant au Conseil d'Administration. Organisée par la Fédération des Entreprises Publiques Locales, cette formation avait pour thème « comment optimiser la gouvernance de son Entreprise Publique Locale.

Le président de la Société a rencontré différentes collectivités actionnaires siégeant au Conseil d'Administration.

Au regard de la particularité de l'exercice 2021 d'une durée de 3 mois sans activité, il n'a pas été produit de modèle de rapport à destination des représentants des collectivités pour leur permettre de répondre à leur obligation de présentation auprès de leur assemblée délibérante (article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Un modèle de rapport sera proposé pour l'exercice 2022 intégrant les préconisations de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

Fonctionnement interne :

Pour ce premier exercice de la Société, de nouveaux outils comptables ont été déployés, ainsi que différents logiciels et matériel de visio-conférence.

La Société a été confrontée à un renouvellement important de ses ressources humaines. Des difficultés dans les délais de recrutement ont complexifié les prises de postes vacants. La Société a mené une enquête « Qualité de vie au travail » pour évaluer les axes d'amélioration en vue de fidéliser ses ressources humaines.

Au regard de la taille de la Société et du volume de contrats traités, une nouvelle organisation a été travaillée et présentée en novembre 2022. Elle vise à consolider le fonctionnement de la Société en :

- Renforçant les moyens administratifs pour absorber l'activité comptable, financière, gestion du personnel, vie juridique de la Société et apporter assistance opérationnelle.
- Renforçant l'encadrement de l'équipe technique.
- Partageant les responsabilités de promotion, de développement et de production.
- Travaillant sur la qualité, les outils et les méthodes de travail dans une démarche d'amélioration continue.

Le Conseil Social et Economique a été renouvelé en novembre. Deux représentants titulaires et deux suppléants ont été élus pour un mandat de 4 ans.

La Société a souhaité s'engager dans une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise – RSE pour rechercher l'exemplarité en intégrant des actions sociales et environnementales dans ses activités courantes et avec ses parties prenantes.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

Depuis le 31 décembre 2022, date de la clôture de l'exercice, il a été décidé :

- De signer les nouveaux contrats suivants :
 - O A la demande du Département de l'Ain, une mission d'accompagnement à la gestion énergétique des bâtiments du SDIS 01 pour 11 040€.
 - O L'animation d'une fresque du climat pour la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour 1 550€.
 - O La mission d'économiste de flux dans le cadre du programme ACTEE pour les communes de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour 66 400€.
- Les travaux sur l'évolution du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat ont été poursuivis.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

- Deux rencontres ont eu lieu le 9 janvier et le 13 février avec Grand Bourg Agglomération pour envisager les modalités et le calendrier de reprise du service Mon Cap Energie.
- De retenir la proposition de la société Micronov à l'issue de la consultation lancée pour le choix du prestataire informatique.
- De retenir la proposition de la société N2M solutions à l'issue de la consultation lancée pour le choix d'un prestataire web en vue de la création du site internet de l'agence.
- De déposer un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « innovation sociale et territoriale » lancé par l'ADEME en lien avec la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et avec l'appui de Stéphane Labranche sociologue, enseignant chercheur, spécialistes des questions de changement de comportement.
- D'intégrer le groupe de travail des représentant des ALEC dans le cadre de la renégociation de la convention collective nationale ADITIG.
- De démarrer les négociations avec les représentants CSE des accords d'entreprise hérités de l'association ALEC 01 et appliqués par la Société, accords devenus caduques au terme des 15 mois.

Activités en matière de recherche et de développement :

La Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir :

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2023 constituent un prévisionnel d'activité 2023 de 2 780 916€ qui comprend :

- Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat pour près de 1 881 987€.
- Les autres activités énergie, bâtiment, mobilité et économie circulaire pour 920 125€.

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, service phare pour lequel la Société a été créée, entre en 3ème année et dernière année de fonctionnement. La coordination interministérielle du plan de rénovation a confirmé la prolongation des financements de ce service jusqu'à fin 2024.

Les volumes de conseils et d'accompagnements sont en hausse sur une majorité d'EPCI. Ce service public est associé à la bannière « France Rénov » et bénéficie des campagnes de communication nationales. La Société assure la fonction de guichet unique à l'échelle départementale et oriente les usagers.

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est amené à évoluer pour devenir le Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sera également impacté par l'arrivée d'un nouvel accompagnement obligatoire privé « Mon Accompagnateur Rénov ».

Il se posera la question de l'organisation du guichet unique d'information et de l'orientation des usagers vers les interlocuteurs publics et privés.

La Société est mobilisée dans les différents groupes de travail animés à l'échelle régionale et nationale pour proposer à ses actionnaires, les articulations compatibles avec les différentes parties prenantes du futur Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Concernant les autres activités de la Société, elles sont en développement pour répondre aux besoins de ses actionnaires. Parmi les principales perspectives :

- La mission d'économe de flux qui se déploie à la demande de 3 actionnaires : Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- Les actions de sensibilisation des jeunes publics se poursuivent notamment dans le cadre du programme Watty à l'école.
- Le Département de l'Ain missionne la Société pour animer le futur Contrat de Chaleur renouvelable qui va se déployer à l'échelle départementale.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

Il existe une incertitude concernant la poursuite de l'animation d'actions mobilité portées par la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci n'étant pas actionnaire de la Société.

Les ressources humaines 2023 sont insuffisantes pour réaliser l'ensemble des objectifs prévisionnels des contrats signés. Il est probable que certains contrats ne soient pas réalisés dans leur intégralité. Le Conseil d'Administration a décidé de :

- Consolider l'effectif actuel correspondant à 35 équivalents temps plein.
- Ne pas renforcer les moyens humains directs de la Société pour tenir compte de la reprise de l'activité « Mon Cap Energie » par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à compter du 1er janvier 2024.

L'année 2023 verra la dissolution de l'association ALEC 01 dont la Société a repris l'objet et l'activité. Conformément aux statuts de la Société, il sera procédé à la constitution du Forum, instance de travail participative qui viendra enrichir la gouvernance de la Société.

Pour alimenter la feuille de route stratégique de la Société à horizon 3 – 5 ans, le Président Daniel FABRE, le Président de l'Assemblée Spéciale Benjamin Raquin et la représentante des actionnaires petits porteurs Gaëlle Lichtlé organiseront des rencontres des actionnaires petits porteurs afin de connaître leurs besoins et leurs attentes vis-à-vis de la Société.

Des outils de pilotage économique sont en cours de construction pour sécuriser la viabilité économique de la Société.

Enfin, la place de la Société au sein de la Fédération FLAME sera amenée à évoluer, son mandat de trésorière de la Fédération arrivant à son terme, elle ne sera pas candidate à son renouvellement.

FILIALES ET PARTICIPATIONS :

Aucune prise de participation ou prise de contrôle par la Société au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

Au 31 décembre 2022, la Société ne détenait aucune participation.

SUCCESSALES :

La Société ne dispose pas de succursales.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT :

Conformément dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le montant total des factures reçues ou émises non réglées au 31 décembre 2022 et la ventilation de ce montant par tranche de retard est rapportée en pourcentage ou montant total des achats / au chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice et ce, dans le tableau suivant :

	Factures reçues ou émises à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours	01-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 et plus	TOTAL
Montant total des factures TTC concernées		35 186	43 102	18 040		96 328
% du montant total des achats HT de l'exercice		8%	10%	4%		22%
	Factures émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours	01-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 et plus	TOTAL
Montant total des factures TTC concernées	2 187	220 557	110 307	4 182	20 475	357 708
% du chiffre d'affaires HT	0,09%	9,03%	4,52%	0,17%	0,84%	14,65%

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

PRETS CONSENTIS PAR LA SOCIETE :

Conformément aux dispositions de l'article L.511- 6, 3 bis du Code monétaire et financier, la Société n'a conclu, au cours de l'exercice considéré, aucun prêt visé par ces dispositions légales.

RESULTATS – AFFECTATION :

Examen des comptes et résultats : détail des comptes annuels soumis à approbation, qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 441 953 Euros. Le montant intégrant les autres produits d'exploitation s'élève à 2 467 409 Euros.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 0 Euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 431 590 Euros.

Le montant du personnel intérimaire s'élève à 4 802 Euros. Le montant des impôts et taxes s'élève à 139 617 Euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 100 914 Euros.

Le montant des charges sociales et autres charges de personnel s'élève à 416 139 Euros. L'effectif salarié moyen s'élève à 33 équivalents temps plein.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 337 831 Euros. Le montant des autres charges s'élève à 9 Euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2 426 100 Euros. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 41 309 Euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier nul, il s'établit également à 41 309 Euros.

Le résultat exceptionnel ressort pour l'exercice est négatif à hauteur de 1 363 Euros

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés de 4 878 Euros, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par un bénéfice net de 35 068 Euros.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 358 987 Euros.

Affectation du résultat :

Approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 35 068 Euros.

Affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 35 068 Euros

Absorption des pertes antérieures : -22 633 Euros

Solde : 12 435 Euros

A la réserve légale : 12 435 Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 376 635 Euros.

Distributions antérieures de dividendes :

Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement :

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, approbation du montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à 1 250 Euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Tableau des résultats :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, ont été présentés les résultats de la Société au cours de chacun des exercices clos depuis sa constitution.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

Comité social et économique :

Le Comité Social et Economique a été régulièrement convoqué et il a assisté au Conseil d'administration.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE :

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, a été présenté le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES PAR LES ARTICLES L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE :

Approbation dans son intégralité, les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L. 225-38 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE :

Mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes :

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice considéré.

S'agissant du deuxième exercice social, aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

A cette délibération, sont annexés les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 28 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Le Maire rappelle que l'ALEC a réalisé deux audits pour la commune, l'un pour la salle des fêtes et l'autre pour la piscine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la SPL ALEC AIN.

2024 14 02 ST SF 013 SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS EN VUE DE LA REALISATION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-25-05-DG-N°17 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire ;

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune de Trévoux établit un programme d'entretien et d'aménagement de ses voiries communales dont découlent une ou plusieurs opérations de travaux.

Pour permettre la réalisation de ce programme, il convient de conclure un marché public relatif à des travaux de voirie et réseaux divers.

Monsieur le Maire informe le conseil que pour ce faire, conformément au Code de la Commande Publique et notamment à ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 et L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14, la commune a lancé une consultation suivant la procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, selon le calendrier suivant : le marché a été publié le 8 décembre 2023. La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 17 janvier 2024 à 12h00.

Les documents de la consultation prévoient la conclusion d'un accord-cadre d'une durée de deux (2) ans, reconductible une (1) fois pour une période de deux (2) ans, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 euros hors taxes, soit une valeur totale toutes reconductions éventuelles comprises de 2 000 000 euros hors taxes.

Le pouvoir adjudicateur a reçu quatre plis dans les délais prescrits.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

A l'issue de la première analyse des offres, le soumissionnaire Axima s'est classé en première position, suivi du soumissionnaire Eiffage Route Centre Est, qui s'est classé en deuxième position et du soumissionnaire Soc Moderne Entreprises Canalisation, qui s'est classé en troisième position. Le soumissionnaire Entreprise De Filippis s'est positionné en quatrième position.

Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique et à l'article 10.3 du Règlement de la Consultation, le pouvoir adjudicateur a entendu faire usage de sa faculté de négocier. Une demande de négociation sur le critère prix a été transmise à chacun des trois premiers soumissionnaires le 26 janvier 2023. La date limite de réception de ces demandes a été fixée au 31 janvier à 16h00.

A l'issue de la seconde analyse des offres, le soumissionnaire Eiffage Route Centre Est s'est classé en première position. Le soumissionnaire Axima s'est classé en deuxième position, suivi du soumissionnaire Soc Moderne Entreprises Canalisation, qui s'est classé en troisième position et du soumissionnaire De Filippis, qui est resté classé en quatrième position.

L'analyse des candidatures a révélé que l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat Eiffage Route Centre Est, attributaire pressenti, n'étaient, conformément aux critères de sélection des candidatures tels qu'établis dans le règlement de la consultation, pas manifestement insuffisantes au regard des prestations prévues au marché.

Dès lors, conformément aux rapports d'analyse des offres et des candidatures, le candidat et soumissionnaire Eiffage Route Centre Est a été désigné attributaire du marché n°23163 relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers.

Michel RAYMOND remercie pour la transmission des rapports d'analyse des offres. Il constate que l'offre a été actée 60 K€ plus élevés alors que les appréciations sont les mêmes lors des comparaisons à un, deux ou trois points d'écart ; et finalement à l'arrivée, la société EIFFAGE passe devant. Par conséquent, il s'interroge sur les finances publiques quand c'est 10% plus cher. Au-delà, de cet aspect technique, il constate qu'il est demandé au conseil municipal d'accorder au Maire pour 4 ans une enveloppe de 2 M€ à la libre discrétion du maire et des adjoints sans que le conseil municipal ait son mot à dire. Sur le plan démocratique c'est perturbant. En outre, dit-il « vous avez démontré ne pas pouvoir faire des prévisions au-delà de 2024, mais cet accord cadre est valable pour 4 ans. Au bout du compte, la dépense de 2 M€ est possible sur les voiries. Les arbitrages qui se font au fur et à mesure en fonction des projets et que ce n'est pas possible pour le conseil municipal. ».

Richard SIMMINI demande s'il faut renoncer à un accord-cadre ?

Le Maire résume en indiquant que toutes les fois pour un chantier, il faut passer un marché, et valider au conseil ? Toutes les fois qu'il y a un marché, papiers toilettes, fournitures... il faut passer devant le conseil s'interroge t-il ? Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement de marché. Il y a un montant minimum et maximum, « vous aviez déjà voté le premier » dit le maire.

Michel RAYMOND indique qu'il s'agit de marché de travaux.

Richard SIMMINI dit que le montant PQE est fictif dans l'accord-cadre. « Il faudrait arrêter les accords-cadres alors ? Ce raisonnement est encensé. »

Le Maire signale que le principe de l'accord-cadre est de bénéficier de prix et de permettre la réactivité pour faire des travaux.

Michel RAYMOND dit que la société, sur les 4 ans, doit prendre obligatoirement une marge de manœuvre ; donc cela n'est pas si évident et les accords-cadres ne donnent pas toujours des prix intéressants.

Le Maire indique que c'est faux parce qu'il y a une clause de révision des prix dans les accords-cadres et dans tous les marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. RAYMOND, G. BRULLAND, P. CHARRONDIÈRE (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à K. GAREL), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER (qui a donné pouvoir à G. BRULLAND), K. GAREL)

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toute décision et procéder à toute signature relative à la passation avec l'attributaire Eiffage Route Centre Est, du marché n°23163 ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers ;

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toute décision et procéder à toute signature relative à l'exécution et au règlement dudit marché, ainsi que toute décision concernant ses avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2024 14 02 UR SF 014 ZAC CENTRE-OUEST : AVENANT N°9 DE PROLONGATION DU TRAITE DE CONCESSION

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'urbanisme et au foncier rappelle à l'assemblée que la Commune de TREVoux et la SEMCODA ont signé, le 27 février 1995, un traité de concession d'aménagement au sens de l'article L 300-4 alinéa 2 du code de l'urbanisme, pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Centre Ouest à TREVoux.

Signé en 2021, un avenant n°8 a prolongé la durée du traité de concession de 3 ans, soit jusqu'au 27 février 2024 pour permettre l'achèvement de la commercialisation (cf. délibération en date du 24 février 2021).

Toutefois, cette dernière période de prolongation a été marquée par une crise immobilière d'une rare intensité, née principalement de la hausse de l'inflation et des taux d'intérêts.

Cette crise a conduit certains prospects pourtant sérieux à renoncer à leur acquisition.

Dans ce contexte particulier et au terme du projet d'avenant n°9, la Commune de TREVoux et la SEMCODA conviennent de l'absolue nécessité d'une nouvelle prolongation d'une durée de 3 ans supplémentaires pour permettre le parachèvement de la commercialisation.

Ainsi, ce traité expirera à la date du 27 février 2027.

VU le projet d'avenant joint en annexe,

Michel RAYMOND demande confirmation des deux projets en échec.

Richard SIMMINI confirme, en effet, sur la réhabilitation de la friche VIANNEY et le projet sur l'hôtellerie

Gaëlle LICHTLÉ demande s'il ne faudrait pas clôturer aujourd'hui ? N'y avait-il pas sur le budget 2023, une provision pour clôturer la ZAC pour un montant de 150 K€ ?

Richard SIMMINI répond que ce serait une hérésie pour la commune et il faut limiter le risque pour la commune.

Adrien LASSERRE demande quel est l'intérêt pour la SEMCODA de prolonger ?

Richard SIMMINI répond qu'elle pourrait mais la SEMCODA est une SEM (Société d'économie mixte). En outre, tout le monde souhaite trouver une issue.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°9 concernant la prorogation pour 3 ans de la durée de validité du traité de concession ;
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces et/ou documents susceptibles de pouvoir y être rattachés.

2024 14 02 PM ST 015 DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEO-VERBALISATION

La ville de Trévoux, comme beaucoup d'autres villes, peut être victime de l'incivisme de certains automobilistes.

Depuis quelques années déjà, la commune a mis en place un système de vidéoprotection, qui a pour but de prévenir et lutter contre toute forme de délinquance. Ce système s'est étoffé au fil du temps.

Néanmoins, la municipalité constate chaque jour, à certains endroits de la commune, des infractions au code de la route pouvant mettre en danger les autres usagers de l'espace public.

Ces comportements au quotidien ne sont pas acceptables. La police municipale passe physiquement sur ces zones et verbalisent les contrevenants, mais il convient aujourd'hui d'optimiser leurs moyens d'actions, en leur donnant une plus grande latitude à verbaliser les infractions avec le système de vidéo-verbalisation existant.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

VU le Code de la Route, notamment les articles L121-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L252-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Considérant la demande de madame la Préfète de la prise d'une délibération en la matière,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité routière dans notre commune ;

Considérant que la vidéoverbalisation constitue un outil efficace pour dissuader les comportements inciviques sur la voie publique ;

Considérant que la commune dispose d'un système de vidéoprotection couvrant une partie significative du territoire communal ;

Considérant la volonté de moderniser et dynamiser nos outils de contrôle et de prévention ;

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de convenir des dispositions suivantes :

Article 1 : Développement du dispositif de vidéoverbalisation :

Le Conseil Municipal décide de développer la vidéoverbalisation, à partir du système de vidéoprotection existant, couvrant les zones définies comme prioritaires pour la sécurité routière.

Ainsi, toute mise en place de nouvelles caméras générera automatiquement l'extension du périmètre de vidéo verbalisation identique au périmètre de vidéoprotection.

Article 2 : Objectifs de la vidéoverbalisation :

Pour rappel, la vidéoverbalisation a pour objectif de prévenir et de sanctionner les comportements contraires au Code de la Route et aux règles de sécurité.

Les infractions pouvant être relevées par les Polices Municipales et Officiers de Police Judiciaire seront les suivantes, conformément à la réglementation mise en place par le CISR (Comité interministériel de la sécurité routière) effective depuis le 31 décembre 2016 :

- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...)
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité
- L'usage du téléphone portable tenu en main
- La circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence
- Le chevauchement et le franchissement des lignes continues
- Le non-respect des règles de dépassement
- Le non-respect des sas vélos
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé
- Le stationnement illicite

La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne laissera aucun doute possible. L'organisation de la vidéoverbalisation se fera par note interne émanant du chef de service ou de son représentant. Le fonctionnement opérationnel de ce dispositif sera placé sous la responsabilité du service de la police municipale.

Les agents habilités à relever les contraventions sont les officiers de police judiciaire et les policiers municipaux.

Le procès-verbal sera réalisé à l'aide d'un Gve exactement de la même manière que si l'agent se trouvait sur le terrain. La transmission est ensuite réalisée à partir d'un Pve transmis à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui identifie le propriétaire du véhicule et qui lui transmet l'avis de contravention.

Ce dispositif vient en complémentarité des missions des agents de la police municipale. Il sera mis en place avec discernement et progressivement.

Article 3 : Périmètre de la vidéoverbalisation :

Le périmètre de la vidéoverbalisation s'étendra sur tout le périmètre existant et couvrira à terme tout le périmètre induit par l'installation future de nouvelles caméras. Il sera déterminé en concertation avec les services techniques, la police municipale et tout organisme compétent. Il sera réévalué régulièrement en fonction des besoins et de l'évolution des situations.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

Pour rappel, le périmètre de vidéoverbalisation correspondra donc au périmètre de vidéoprotection existant, qui inclut à l'heure actuelle :

- Grande Rue
- Parking du Palais
- Rue du Palais
- Place des Combattants
- Montée de Préondes
- Pont et rond-point Charles de Gaulle
- Route de Lyon
- Bas-Port
- Rond-point Bollet
- Rond-point de la 1^e armée
- Place de la Passerelle
- Rue du Port
- Parking du Cimetière
- Boulevard Poyat
- Parking des Lapins
- Rue de l'Hôpital
- Gymnase Sapaly
- Parking école élémentaire Beluizon
- Parking école des Corbettes
- Place des Pompes
- Rond-point du Tournesol

Par ailleurs, deux caméras mobiles viennent compléter cette liste. Leur emplacement est soumis aux autorisations délivrées par la préfecture.

Le périmètre de vidéoverbalisation est indicatif : il sera amené évoluer à l'instar du périmètre de vidéoprotection.

Article 4 : Communication et Information :

La municipalité s'engage à informer la population de la mise en place de la vidéoverbalisation par le biais de campagnes d'information, de panneaux signalétiques appropriés, et par tout autre moyen jugé nécessaire.

Les zones de verbalisation par caméras sont clairement signalées par des panneaux aux entrées d'agglomération : il est ainsi proposé de compléter le cas échéant les panneaux existants en systématisant leur pose à chaque entrée de ville.

La vidéo verbalisation étant une finalité du système de vidéoprotection, les dispositions législatives et réglementaires ne prévoient pas d'autres informations spécifiques pour la vidéo verbalisation.

L'absence d'avis d'information posé sur le pare-brise d'un véhicule en infraction ne constitue pas une cause de nullité de la procédure.

Article 5 : Financement :

Les dépenses liées à la mise en place de la vidéoverbalisation seront inscrites au budget communal.

Adrien LASSERRE constate cette mise en place, mais finalement pas délibérée ?

Le Maire indique que la commune a toutes les autorisations pour le faire mais les services de la préfecture demandent une délibération. Le Maire informe le conseil que tout était légal antérieurement.

Hubert BONNET répond que depuis 2016, les panneaux réglementaires signalent que la ville utilise la vidéo verbalisation aux entrées de ville.

Kévin GAREL demande sur quelles bases pour dire/établir que c'est un outil efficace, sachant que tous les rapports, (y compris rapport de la cour des comptes) disponibles et autres études montrent que ce n'est pas le cas ?

Le Maire n'est pas d'accord avec cette affirmation compte tenu des retours des forces de sécurité.

Michel RAYMOND indique qu'un bilan pourrait être transmis.

Le Maire indique que le bilan semble complexe du fait de pouvoir difficilement démontrer ce qui a été « vidéo-verbalisé » et pas, d'où sans doute des études aléatoires.

Kévin GAREL dit qu'il est demandeur depuis un certain de cette analyse sur la vidéo surveillance. Il souhaite juste les données sur lesquelles la commune se base pour établir que c'est un outil efficace.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

Philippe BERTHAUD rappelle que c'est de la vidéo protection.

Le Maire répond que les données dont disposent les forces de l'ordre ne sont pas communicables/divulgables.

Kévin GAREL dit que ce qui est indiqué dans la note de synthèse est un mensonge. Le Maire est incapable d'étayer ce propos.

Claude TRASSARD informe que la cour des comptes n'a pas dit que ce n'était pas efficace, elle estimait que le coût était très cher par rapport au résultat.

Adrien LASSERRE fait la même demande que son colistier. Les conseillers peuvent/pourront-ils avoir des chiffres et/ou un rapport et/ou études... pour démontrer que ça fonctionne sur Trévoux. Ce dispositif peut-il surveiller en temps réel et mettre en place des PV ?

Le Maire répond que non, pas de temps réel.

Guy BRULLAND signale que les 30kms sur les quais sont une aberration. Par expérience, dit-il, soit il se fait klaxonner, soit se fait dépasser alors qu'il y a une ligne blanche. Pour qu'une règle soit respectée, il faut qu'elle soit respectable, conclut Guy BRULLAND.

Adrien LASSERRE demande « si une infraction a lieu, peut-on la communiquer à la police municipale ? »

Le Maire répond que non. Il faut que celui qui verbalise constate l'infraction.

Michel RAYMOND demande quels sont les effectifs de la police municipale à l'heure actuelle ?

Le Maire répond que les deux agents en place sont en accident du travail. Les policiers municipaux sont très difficiles à recruter.

Hubert BONNET rappelle que la gendarmerie et toutes les gendarmeries, a/ont un retour d'écrans dans leurs locaux. En revanche, ils ne peuvent rien faire pour voir et doivent demander une réquisition pour consulter/constater et c'est ici en mairie, qu'ils pourront le faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. RAYMOND, G. BRULLAND, P. CHARRONDIÈRE (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à K. GAREL), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER (qui a donné pouvoir à G. BRULLAND), K. GAREL)

- **ADOPTE** la proposition du rapporteur ;
- **DIT** que Le maire, ou son représentant, est ainsi autorisé à solliciter tous types de subventions et/ou de partenariats dans le cadre de ce dispositif et, en cas d'acceptation du ou des dossiers déposés à cette fin, de signer tous les documents et pièces susceptibles de pouvoir y être rattachés.

2024 14 02 RH 016 TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – NOUVELLE ACTUALISATION

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances et aux ressources humaines rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés ou créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose ainsi que :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Dans le prolongement des modifications précédemment actées par le conseil municipal, il est proposé une nouvelle mise à jour du tableau des effectifs communaux.

Pour cela, en partant du tableau des effectifs actuels dont la dernière version est issue de la délibération du conseil municipal adoptée le 17 janvier 2024, les principales modifications proposées s'établissent comme suit :

Le rapporteur propose ainsi à l'assemblée :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

La suppression des 3 postes suivants des suites de mutations, changement de grades et/ou promotion interne :

- 1 poste d'Educateur des APS ppal 1^{ère} classe par suite de promotion interne d'un agent ;
- 2 postes d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe au sein des services techniques (anciens postes jamais supprimés).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2024,

VU l'avis favorable rendu par le CST en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition du rapporteur, telle que détaillée ci-dessus, permettant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er février 2024.

Questions diverses

Guy BRULLAND signale l'absence d'un panneau indicateur de ralentisseur au niveau de l'ancien stade de St Didier de Formans, rendant ce chemin très dangereux.

Adrien LASSERRE se veut porte-parole via des échanges sur les réseaux sociaux et souhaite savoir si les autorisations préalables de travaux ont été déposées et l'ABF consulté ? Concernant la parcelle vendue (partie du périmètre remarquable) le 24 janvier ?

Le Maire indique que le porteur de projet doit déposer un permis d'aménager et il tiendra compte de tout le PLU comme cela a été déjà stipulé.

Aurélien TESSIAUT indique qu'il ne souhaite pas avoir de discussion faisant allusion aux groupes fermés des réseaux sociaux auxquels tous n'adhèrent pas ou ignorent même ces réseaux !

Certains débats n'ont pas pu être retranscrits suite à un « brouhaha » les rendant incompréhensibles et inaudibles.

Le Maire tempère en disant que la démocratie s'impose.

Michel RAYMOND fait tout de même remarquer que les travaux ont déjà commencés. Tels que les tronçonneuses dans les arbres...

Le Maire indique que le propriétaire a en effet commencer à vider les deux bâtiments, les gendarmes l'ont même constaté en début de semaine.

Adrien LASSERRE demande qui loue les barrières autour du site ?

Le Maire indique que ça n'a rien coûté directement à la commune. Par ailleurs, il demande quel est le but de question ?

Adrien LASSERRE dit simplement que la question lui a été posée...

Des disputes s'engagent dans le fond de la salle rendant le débat inaudible/incompréhensible.

Kévin GAREL crie qu'il est sans cesse insulté et même menacé d'être « frappé ».

Le Maire répond « vous avez perdu la tête » !

Kévin GAREL rétorque que le Maire laisse entendre qu'il est fou...

Le Maire dit « Oui M. GAREL ; Vous m'accusez de vous avoir menacé de vous frapper ! » ; Le Maire demande qu'il cesse également de le montrer du doigt et annonce solennellement que cela suffit. Le Maire demande à M. GAREL de changer d'attitude, que c'est un manque d'éducation...

Kévin GAREL avertit avec énergie que les insultes vis-à-vis de ses parents soient retirées sur le champ...

Le Maire indique ne pas avoir insulté ses parents.

Kévin GAREL déclare qu'il est un élu bénévole et trouve inadmissible de parler de son éducation !

Le Maire renouvelle sa demande pour que celui-ci change de ton.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification approuvée en page 7.

Adrien LASSERRE demande quelle précaution DINOPIEDIA a mise en place pour les espèces protégées répertoriées sur l'espace vendu des Cascades ?

Le Maire annonce qu'il n'y a pas d'études sur les espèces protégées sur le site qui a été cédé.

Adrien LASSERRE comprend que des précautions ne sont pas prises ?!

Le Maire répond qu'il n'a pas répondu que des précautions n'étaient pas prises. En revanche, il dit qu'il n'y a pas d'études sur les espèces protégées.

Michel RAYMOND indique que l'information du permis de construire du projet ALLIADE a disparu ? Est-ce que cela à une signification ?

Philippe BERTHAUD dit qu'il y était pourtant bien hier.

Le Maire dit qu'il n'y a pas de raison à cette disparition.

Michel RAYMOND demande ou en est le projet de l'Hôpital ?

Le Maire répond que le jury de concours a lieu demain. Il s'agit bien d'un centre de consultation.

Michel RAYMOND justifie cet énoncé volontaire, parce que dans les documents projetés par Jacques CORMORECHE, ce terme était annoncé.

Jacques CORMORECHE confirme son erreur, et qu'effectivement dans le document transmis c'était le cas, mais pas celui projeté.

Michel RAYMOND souhaite que pour le prochain conseil municipal, une liste exhaustive de tous les contentieux de la mairie soit donnée

Le Maire annonce qu'une liste sera établie, selon les conditions de diffusion de cette dernière, et demande s'il souhaite également tous les frais d'avocats que cela génèrent ?

Prochain Conseil Municipal :

- **Mercredi 27 mars 2024 à 19h15** Salle du Conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Liste des délibérations affichée en mairie le 15 février 2024.

Le Secrétaire de Séance,
Claude TRASSARD



Le Maire,
Marc PÉCHOUX

